



Brioux-sur-Boutonne

MFR de Brioux-sur-Boutonne

La Maison de l'Alternance

Réussir autrement

FORMATIONS :

En Alternance:

- Seconde Générale et Technologique

- BAC Techno ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social)

- BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires

- Préparation aux concours sociaux et sanitaires

En Apprentissage:

- BAC PRO Optique Lunetterie

- BTS Opticien Lunetier

- LICENCE PRO Optique

- BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)

Accompagnement VAE



C'EST QUOI L'APPRENTISSAGE ?

C'est un **contrat de travail** alternant les périodes d'apprentissage en entreprise et à la MFR en vue d'obtenir un diplôme.

L'apprenti prépare le même diplôme que l'élève qui est inscrit sous le statut « classique »

↳ Il acquiert de l'expérience professionnelle ⇒ **Insertion professionnelle facilitée (+15%)**

L'apprenti signe un contrat de travail

↳ Il perçoit donc un salaire

↳ Il a 5 semaines de congés annuels

↳ Il doit réaliser un temps de travail identique à celui des autres salariés de l'entreprise (35h max. pour les mineurs et 35 mini. pour les majeurs)

↳ Il a des droits et des obligations

L'APPRENTISSAGE POUR QUI ?

L'apprenti doit avoir **entre 16 ans et 29 ans révolus**.

- ↳ Dérogation possible avant 16 ans (un jeune de 15 ans peut s'inscrire s'il a terminé son année de troisième et s'il a 15 ans avant le 31 décembre de l'année de signature du contrat).
- ↳ Aucune limite d'âge pour les travailleurs handicapés ou personnes ayant un projet de création d'entreprise

OU SE FORMER ?

L'apprenti se forme en alternance au sein de **deux lieux de formation** (Entreprise et MFR).

- Rythme : Entre 18 et 21 semaines (selon les diplômes) à la MFR et le reste du temps en entreprise dont 5 semaines de congés.
- Suivi : Le lien entre le centre de formation et l'employeur se fait tout au long de l'année via le livret d'apprentissage et grâce aux visites réalisées par les formateurs de la MFR.
- ↳ L'entreprise (publique ou privée) : l'apprenti apprend les gestes professionnels du métier, il est formé par son maître d'apprentissage qui lui transmet son savoir-faire.
- ↳ La MFR : l'apprenti suit un enseignement technologique ou professionnel et général.

1 .Fiche apprentissage (apprentis) / MAJ mars 2019

47 avenue de Poitiers 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE Tél 05 49 07 36 40 Fax 05 49 07 36 45 E-mail : mfr.brioux@mfr.asso.fr
Siret 337 694 897 00014 APE 8532 Z Numéro de Formation continue 54790026579



Etablissement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et sous Convention avec le Conseil Régional





MFR de Brioux-sur-Boutonne

Brioux-sur-Boutonne

La Maison de l'Alternance
Réussir autrement

FORMATIONS :

En Alternance:

- Seconde Générale et Technologique

- BAC Techno ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social)

- BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires

- Préparation aux concours sociaux et sanitaires

En Apprentissage:

- BAC PRO Optique Lunetterie

- BTS Opticien Lunetier

- LICENCE PRO Optique

- BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)

Accompagnement VAE

COMMENT RENTRER EN APPRENTISSAGE ?

L'apprenti doit trouver son employeur, c'est une **démarche personnelle**, les parents et la MFR peuvent accompagner le jeune dans sa recherche.

1. Contacter la MFR pour collecter les informations sur la formation, se rendre aux Portes Ouvertes ou demander un entretien pour obtenir le dossier de candidature et effectuer un test de positionnement.



47, Avenue de Poitiers

79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

05.49.07.36.40

mfr.brioux@mfr.asso.fr

2. Travailler en collaboration avec la MFR pour rédiger un CV et une lettre de motivation puis pour préparer le premier contact téléphonique ou physique
3. Préparer une liste d'employeurs potentiels (www.pagespro.com)
4. Trouver des offres de contrats d'apprentissage, consulter plusieurs sites :

- ↳ <https://www.apprentissage-nouvelle-aquitaine.info/>
- ↳ Pôle Emploi / indeed / et autres réseaux sociaux professionnels
- ↳ Site de la MFR et page Facebook
- ↳ Les Missions Locales et CIO

LES AIDES AUX APPRENTIS

L'apprenti peut bénéficier de **diverses aides**, il suffit d'en faire la demande sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine : www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr ou auprès du centre de formation.

(Sous réserve de la reconduction de ces aides et des conditions d'accès pour la rentrée 2019)

- ↳ Les aides pour l'hébergement et la restauration
- ↳ L'aide aux premiers équipements
- ↳ Le Fonds Social d'Aide aux apprentis de la Région Nouvelle Aquitaine
- ↳ Aide au passage du permis de conduire
- ↳ La mobilité internationale

2 .Fiche apprentissage (apprentis) / MAJ mars 2019

47 avenue de Poitiers 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE Tél 05 49 07 36 40 Fax 05 49 07 36 45 E-mail : mfr.brioux@mfr.asso.fr
Siret 337 694 897 00014 APE 8532 Z Numéro de Formation continue 54790026579





FORMATIONS :

En Alternance:

- Seconde Générale et Technologique

- BAC Techno ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social)

- BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires

Aux Territoires

- Préparation aux concours sociaux et sanitaires

- Préparation aux concours sociaux et sanitaires

En Apprentissage:

- BAC PRO Optique Lunetterie

- BTS Opticien Lunetier

- LICENCE PRO Optique

- BTS SIO (Services Informatiques aux Organisations)

Organisations)

Accompagnement VAE

LES AIDES DES EMPLOYEURS

↳ Aide unique aux employeurs d'apprentis (décret n°2018-1348 du 28 décembre 2018) :

Versée par l'Etat (via l'ASP) uniquement :

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat

1 ^{ère} année du contrat	4125 euros
2 ^{ème} année du contrat	2000 euros
3 ^{ème} année du contrat	1200 euros

Pour les contrats conclus après le 01.01.19

↳ Exonérations

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1^{er} janvier 2019. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic (soit 1 202€).

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-dapprentissage/exonerations.html>

ANNEXES

Rémunération des apprentis - secteur privé (décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018) :

Année de contrat	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 et plus
1 ^e année	27% du SMIC 411€	43% du SMIC 654€	53% du SMIC (ou du salaire min conv) 806€	100% du SMIC (ou du salaire min conv) 1521€
2 ^e année	39% du SMIC 593€	51% du SMIC 776€	61% du SMIC (ou du salaire min conv) 928€	100% du SMIC (ou du salaire min conv) 1521€
3 ^e année	55% du SMIC 837€	67% du SMIC 1019€	78% du SMIC (ou du salaire min conv) 1187€	100% du SMIC (ou du salaire min conv) 1521€

Pour les contrats conclus après le 01.01.19

Secteur public : Le pourcentage de la rémunération est majoré de 10 points du Smic pour un apprenti préparant un diplôme de niveau bac et majoré de 20 points du Smic s'il prépare un diplôme de niveau bac+2 ou plus.

Aide au permis de conduire (décret n°2019-1 du 03 janvier 2019) :

Une aide de 500 euros est accordée pour les apprentis d'au moins 18 ans engagés dans une préparation des épreuves du permis de conduire (catégorie B).